



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2019-17

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement 2019-17 décrétant des travaux d'aménagement d'un rond-point à l'extrémité de la rue Laure-Gaudreault ainsi qu'une compensation financière à la société Immofocus inc. et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût.*

Ce règlement décrétant un emprunt de 442 300 \$ sur une période de vingt (20) ans a été approuvé, en partie, par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> avril 2020, en y modifiant la somme de l'emprunt à 270 800 \$.

Celui-ci pourra éventuellement être consulté à l'hôtel de ville situé au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ou en pièce jointe au présent avis.

De plus, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 7 avril 2020.

Lucie Tousignant, avocate  
Greffière

**RÈGLEMENT 2019-17**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
D'UN ROND-POINT À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE  
LAURE-GAUDREAU AINSI QU'UNE  
COMPENSATION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ  
IMMOFOCUS INC. ET AUTORISANT UN EMPRUNT  
POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

---

Avis de motion :	26 août 2019
Adoption :	16 septembre 2019
Approbation des p.h.a.v. :	21 au 24 octobre 2019
Approbation du MAMH :	1 <sup>er</sup> avril 2020
Entrée en vigueur :	7 avril 2020

**NOTES EXPLICATIVES**

Le présent règlement a pour objet de décréter des travaux d'aménagement d'un rond-point à l'extrémité de la rue Laure-Gaudreault ainsi qu'une compensation financière à la société Immofocus inc. et d'autoriser un emprunt de 442 300 \$ pour en défrayer le coût.

Les travaux consistent en le branchement d'égouts et d'aqueduc, voirie, pavage, bordures et éclairage pour l'aménagement d'un rond-point ainsi qu'une compensation financière pour le développement des lots 2 417 342 et 2 417 353.

VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

**Règlement 2019-17 décrétant des travaux d'aménagement d'un rond-point à l'extrémité de la rue Laure-Gaudreault ainsi qu'une compensation financière à la société Immofocus inc. et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût**

---

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser des travaux d'aménagement d'un rond-point à l'extrémité de la rue Laure-Gaudreault ainsi qu'une compensation financière à la société Immofocus inc.;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Isabelle Bérubé lors de la séance ordinaire du conseil du 26 août 2019 et que le règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète des travaux d'aménagement d'un rond-point à l'extrémité de la rue Laure-Gaudreault ainsi qu'une compensation financière à la société Immofocus inc. conformément à l'estimation préliminaire des travaux du 11 juillet 2019, préparée par la Direction du génie et jointe au présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 442 300 \$, incluant les taxes applicables, les frais de financement et autres frais accessoires, aux fins du présent règlement, conformément à l'estimation détaillée des dépenses prévues à l'annexe A.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 442 300 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale suffisante d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MARTIN MURRAY  
MAIRE

LUCIE TOUSIGNANT  
GREFFIÈRE


COÛTS ESTIMATIFS

CONTRAT :

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue au bordereau	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
<b>Prolongement de la rue et construction de branchements (83 &amp; 85 rue Laure-Gaudreault)</b>					
1.0	ÉGOUT SANITAIRE (code 722)			Global	9 000.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE</b>				<b>9 000.00 \$</b>
2.0	ÉGOUT PLUVIAL (code 722)			Global	19 500.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL</b>				<b>19 500.00 \$</b>
3.0	AQUEDUC (code 721)			Global	5 400.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL AQUEDUC</b>				<b>5 400.00 \$</b>
4.0	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES, VOIRIE, TROTTOIRS ET BORDURES (code 711)			Global	45 625.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX PRÉLIMINAIRES, VOIRIE, TROTTOIRS ET BORDURES</b>				<b>45 625.00 \$</b>
5.0	PAVAGE (code 711)			Global	30 600.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL PAVAGE</b>				<b>30 600.00 \$</b>
6.0	ÉCLAIRAGE (code 711)			Global	15 040.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ÉCLAIRAGE</b>				<b>15 040.00 \$</b>
7.0	ACQUISITION DE TERRAIN (code 711)			Global	21 000.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ACQUISITION DE TERRAIN</b>				<b>21 000.00 \$</b>
<b>TOTAL TRAVAUX</b>					<b>146 165.00 \$</b>
	<b>Provision pour imprévus (±10%)</b>				<b>14 600.00 \$</b>
	<b>Autres frais</b>				
	Plans et devis, consultants et surveillance (±10 %)				14 600.00 \$
				<b>Sous-total</b>	<b>175 365.00 \$</b>
	<b>Taxes nettes</b>				8 746.33 \$
				<b>Sous-total</b>	<b>184 111.33 \$</b>
	<b>Frais de financement travaux (±9%)</b>				15 888.67 \$
				<b>Sous-total</b>	<b>200 000.00 \$</b>
	<b>Compensation financière Réf: Résolution 190702-2.21</b>				230 750.00 \$
	<b>Frais de financement compensation financière (±5%)</b>				11 550.00 \$
				<b>Sous-total</b>	<b>442 300.00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>442 300.00 \$</b>

Préparé par:   
Serge E. Delpeché  
Technicien - Direction du génie

Le: 2019-07-11

Préparé par:   
David Deandrade, ing.  
Chef de division - Direction du génie

Le: 2019/07/11

AM 295911

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Maître Lucie Tousignant  
Greffière  
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
1585, rue Montarville  
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8


Madame,

Je vous informe qu'a été approuvé aujourd'hui, conformément à la loi, la partie du règlement 2019-17 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, qui est relative aux objets autres que les travaux d'aménagement du rond-point Laure-Gaudreault (articles 1.0 à 6.0 de l'Annexe A), et ce, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 270 800 \$ incluant, sous réserve de l'article 5 du règlement, des coûts directs de 251 750 \$, une provision pour des imprévus ainsi que d'autres frais de 4 200 \$, des frais de financement de 13 593 \$ et des taxes nettes de 1 257 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice de l'information  
financière et du financement,



Diane Labbé, CPA, CA